

NOTICE RELATIVE AUX MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITE/LOCATION D'INSTRUMENT - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Afin de tenir compte du contexte exceptionnel sanitaire de l'année 2020/2021 qui a impacté les conditions de déroulement des enseignements, la Métropole TPM a **maintenu sans augmentation** les montants des droits de scolarité et de location d'instruments pour la rentrée 2021/2022. Ces montants, qui n'ont pas été revalorisés depuis l'année scolaire 2013/2014, demeurent inférieurs à ceux pratiqués par les autres Conservatoires classés.

Dispositions concernant uniquement les résidents TPM :

Les élèves qui se réinscriront en 2021/2022 **seront exonérés des frais de dossier, de concours d'entrée/test d'entrée, et ce, même en cas de nouvelle (s) inscription (s) au sein du même foyer fiscal. Ils auront jusqu'au mois de novembre 2021 pour s'acquitter des autres droits.**

Cependant, dans l'attente de connaître l'évolution de la situation pandémique d'ici la fin de l'année scolaire, **une mesure de réduction forfaitaire sur les droits de scolarité, par élève réinscrit, est en cours d'étude** (hors élève 3^{ème} cycle, COP et étudiants CPES).

Pour tous les élèves résidents et non-résidents TPM :

En cas de reconduction de location d'instrument, le tarif 2020/2021 sera maintenu sans modification par rapport au montant acquitté en 2020/2021.

La délibération concernant l'adoption des droits de scolarité et location d'instrument ainsi que le Règlement intérieur pour 2021/2022 seront consultables sur le site internet www.conservatoire-tpm.fr.

Merci de lire attentivement les informations ci-dessous et de compléter le formulaire (en page n°2) **qui est une pièce obligatoire du dossier de réinscription.**

Moyens de paiement

Par chèque libellé à l'ordre du Régisseur des recettes du Conservatoire TPM/ en espèces/ par carte bancaire sur place au service scolarité du site de rattachement ou par paiement en ligne (par Extranet).

Modalités de paiement

Droits de scolarité

1. soit en 1 versement unique global **avant le 10 novembre 2021** au plus tard
2. soit en plusieurs versements : 2, 3 ou 6 en fonction du montant total dû par le foyer fiscal, par prélèvement automatique (le 5 du mois, de novembre 2021 à avril 2022).

Le prélèvement automatique implique de fournir à l'Administration **avant le 10 juillet 2021** les références bancaires du compte à prélever (RIB) ainsi que le mandat d'autorisation de prélèvement dûment signé, qui leur sera adressé par le service de scolarité lors du dépôt du dossier.

Droits de location d'instrument

1. soit en 1 versement unique sur place au service scolarité du site de rattachement lors de la signature de la reconduction du contrat de location
2. soit par prélèvement mensuel incluant les droits de scolarité (voir conditions ci-dessus).

Ces droits ne sont pas remboursables, y compris en cas de restitution de l'instrument avant la date de fin du contrat.

En cas d'obtention par la famille d'une aide financière totale ou partielle pour les frais de scolarité, de la part d'un organisme, l'Administration doit en être informée dans les meilleurs délais, **et ce, au plus tard le 31/12/2021.**

Le personnel du Conservatoire TPM sur les sites reste à votre disposition pour tous renseignements et pour vous accompagner dans vos démarches.

CONSERVATOIRE Réinscription

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

FORMULAIRE RELATIF AUX MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITE/LOCATION D'INSTRUMENT - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Merci de compléter les champs ci-dessous et de cocher la case correspondant à l'option retenue (ne cocher qu'une seule case).

Je soussigné(e),

Madame / Monsieur

Nom du redevable :

Prénom :

Nom (s) Prénom (s) élève (s) :

Site de rattachement :

Certifie avoir pris connaissance des différentes modalités de paiement présentées dans la notice jointe **et souhaiter régler les droits de scolarité 2021/2022** :

En 1 versement unique par carte bancaire, chèque, espèces, ou paiement en ligne via l'extranet famille, **avant le 10 novembre 2021**

Par prélèvement automatique en 2, 3 ou 6 versements (**1^{ère} échéance au 5 novembre 2021**), selon les modalités suivantes :

- montant compris entre 80 € et 200 € : 2 mensualités
- montant compris entre 201 € et 300 € : au choix 2 ou 3 mensualités
- montant supérieur à 301 € : au choix 2,3 ou 6 mensualités.

Demande de reconduction de location d'instrument (montant tarif 2020/2021 maintenu à titre exceptionnel) :

(cf. modalités de paiement page n°1)

Je m'engage à fournir à l'Administration du Conservatoire TPM, avant le 10 juillet 2021, les références bancaires du compte à prélever et à signer le mandat d'autorisation de prélèvement qui me sera adressé.

A noter :

- L'option retenue ci-dessus s'applique au montant total de la facturation pour les élèves rattachés au foyer fiscal du redevable
- En l'absence de réponse du redevable, c'est le paiement par versement unique qui sera appliqué par défaut;
- Les données collectées sur le présent formulaire et le cas échéant, les références bancaires, ne seront pas conservées au-delà de l'année scolaire considérée.

Fait à, le ... /... /.....

Nom, Prénom et signature du (ou des) redevable(s) chargé(s) du règlement des sommes dues (faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »).